

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 mars 2013

L'an deux mille treize et le 13 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 6 mars, s'est réuni en session ordinaire, à La Joue du Loup au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice :	40
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27

**Présents :** Michel CARPANO, Bernard CELCE, Emmanuel JEANSELME, Serge LAURENS, Alain LAURENS, Bernadette MALTESE, Lionel MARIN, Philippe MARINI, Jean-Noël MATHIEU, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Franck PATRAS, Letizia PATRAS, Pascal PEYREMORTE, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Philippe RICHARD, Christine ROUX, Christian SARRAZIN, Henri SERRES, Jean-Paul SERRES, Jocelyne SERRES, Cathy VILLERMET

**Pouvoirs :** Thomas MICHEL a donné pouvoir à Jean-Claude MICHEL, René PATRAS a donné pouvoir à Pascal PEYREMORTE, Serge GILLET a donné pouvoir à Jean-Marie BERNARD

**Absents, excusés :** Lionel AMAT, Suzanne ANDRE, Joëlle ARIELLO, Jonathan AVERLANT, Éliane BEAUME, Didier BERNAD, Jacques BLACHE, Carly BUTEL, Serge GILLET, Agnès MICHEL, Patrick MICHEL, Thomas MICHEL, Laurent MUZARD, René PATRAS, Gérard SERRES, Thierry SERRES.

**Secrétaire de séance :** Henri SERRES

#### I. Convention avec le Conseil Général relative à la viabilité hivernale

Les communes de Saint Disdier, d'Agnières et de Saint Etienne avaient chacune une convention avec le Conseil général concernant la viabilité hivernale. Celle de Saint Etienne est arrivée à échéance en fin d'année 2012, et du fait de la création de la commune nouvelle il a semblé opportun d'harmoniser et de regrouper les prestations réalisées par les différents partenaires en une convention unique. La commune souhaite également changer l'un des engins de déneigement, et cette convention prévoit le versement par le CG d'une subvention.

La convention a une durée de 15 ans, elle liste les prestations assurées par la commune et le Département :

La commune assure en liaison et sous le contrôle de la Maison technique de Veynes :

- RD17C accès à la Joue du Loup : déneigement
- RD17, Truziaud : déneigement et gravillonnage
- RD417, l'Enclus : déneigement et gravillonnage
- RD517, le Collet : déneigement et gravillonnage
- RD317, Agnières : déneigement en ouverture
- RD317A, Lachaup : déneigement en ouverture
- RD317B, Maubourg : déneigement en ouverture

Le département assure le déneigement :

- Voie communale du hameau des Garcins
- Voie communale à l'intérieur de la station de Superdévoluy
- Toutes les voies communales du secteur de Saint Disdier

La convention prévoit que les engins d'une collectivité peuvent en cas de situation particulière (panne, météo exceptionnelle...) intervenir ponctuellement sur le réseau de l'autre collectivité.

Le Département participe à l'acquisition d'un nouvel engin de déneigement (coût prévisionnel d'achat : 240000 € HT) à hauteur de 100000 €. Pour la rémunération des prestations assurées par la commune, le département versera une part fixe de 5600 € par saison et une part variable d'un montant net de 54 € de l'heure. Les prestations assurées par le département seront facturées suivant le barème de l'Agence Routière Départementale.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour autoriser le Maire à signer la convention avec le CG05.

## **2. Convention avec la CC2B relative au traitement des déchets ménagers**

Mme MALTESE Bernadette ne prend pas part au vote.

Le traitement des déchets ménagers est mutualisé avec la Communauté de Communes des 2 Buëch et la Communauté de Communes du Haut Buëch depuis une vingtaine d'années. Cette coopération est formalisée par une convention qui est très régulièrement mise à jour notamment en cas de changement de barème Eco-Emballages (organisme gérant et organisant le tri sélectif).

La Convention proposée définit les déchets ménagers, précise les produits pour lesquels un tri sélectif doit être mis en place, fixe les modalités d'organisation de la collecte sélective, de fonctionnement des déchetteries et du quai de transfert.

Elle rappelle que le transport des déchets recyclés est assuré par la CC2B. Elle liste également les destinations des déchets recyclés. Elle rappelle les modalités financières : participation des collectivités partenaires au budget « traitement » commun (frais de personnel, fonctionnement quai de transfert, matériel et engin achetés en commun...) sur la base du tonnage de déchets ménagers produit par chaque collectivité l'année d'avant.

Chaque année un avenant fixe cette participation. La convention proposée a une durée de deux ans.

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, pour autoriser le Maire à signer la convention avec la CC2B.

## **3. Convention avec le Pays Gapençais pour le suivi et l'application des procédures contractuelles**

La commune du Dévoluy appartient au Pays Gapençais qui porte des programmes de développement et le Système d'Information Géographique recouvrant l'ensemble du territoire. Chaque année une convention est signée fixant la participation financière des collectivités membres au fonctionnement du Pays et du SIG. Pour 2013 s'ajoute un poste de dépenses : les coûts d'évolution du serveur SIG qui est devenu sous dimensionné pour le travail demandé (8 Communautés plus la ville de Gap sont regroupés au sein du SIG).

Le coût pour le Dévoluy : 4719 € pour le fonctionnement « courant » plus 750 € pour le serveur soit au total pour 2013 : 5469 €.

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité, pour autoriser le Maire à signer la convention avec le Pays Gapençais.

## **4. Convention de partenariat avec le Conseil Général pour l'aide à la pratique sportive des élèves du primaire**

Le Conseil général soutient la pratique sportive dans le domaine éducatif dans les écoles primaires et aide financièrement les collectivités qui mettent en place un projet éducatif sportif dans leurs écoles.

Jusqu'à présent chaque école demandait directement auprès du Département une subvention pour les actions qu'elles souhaitent organiser. Depuis juin 2012, le conseil général demande que les écoles et la collectivité de rattachement définissent un projet et que la demande de subvention soit portée par la commune. D'une durée d'un an, la convention de partenariat fixe ces modalités de fonctionnement et précise les modalités de versement de la subvention (pièces justificatives etc).

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité, pour autoriser le Maire à signer la convention.

## **5. Mise en place d'un service logement saisonnier**

M. Alain LAURENS chargé de ce dossier rappelle tout le travail accompli (état des lieux a été réalisé ainsi qu'une enquête) par la Communauté de Communes et RSP depuis juillet 2011 sur la saisonnalité et la pluriactivité (392 entreprises, 500 emplois dont 400 saisonniers).

Ce travail a été fait sur 3 grands axes : emploi et formation, vie locale et logement. Des actions ont été mises en place et ont rencontré un franc succès.

Le logement et les problèmes rencontrés par les saisonniers pour se loger avaient été mis en avant notamment en terme de frein à l'emploi, à la fidélisation des saisonniers et à l'installation de ces travailleurs sur le Dévoluy. Des rencontres avec d'autres stations ayant pris des initiatives dans ce

domaine ont eu lieu en 2012 et ont permis d'envisager différentes solutions pour faciliter le logement des saisonniers.

La commune doit pour agir sur le logement, s'appuyer sur un organisme agréé. Le plus proche géographiquement du Dévoluy et qui, de plus, travaille actuellement avec les 2Alpes et connaît la problématique du logement saisonnier, est le SIRES situé à Grenoble.

Le SIRES a fait une proposition de partenariat, technique et financier, qui permettrait la mise en place d'un service « logement saisonnier » sur le Dévoluy.

La commune assurera les tâches de proximité (recherche de propriétaires prêts à louer à des saisonniers, relations avec les saisonniers, états des lieux d'entrée et de sortie, publicité des logements, aide aux saisonniers pour les dossiers d'aide au logement...). Le SIRES formera le personnel communal en charge de ce dossier, rédigera les contrats de location, sera responsable civilement de ce service, assurera une permanence téléphonique de conseil et d'appui juridique et technique en direction du personnel communal.

Le coût pour la collectivité sera de 2500 € HT par an. La première année, pour la mise en place une journée de formation juridique et technique sur place sera faite par le SIRES et facturée 800 € HT. Chaque propriétaire devra, lui s'acquitter d'honoraires : 59 € TTC par an et logement.

Il est proposé de mettre en place ce service qui répondrait à une demande forte des saisonniers et des employeurs.

Le Maire souligne que le sujet est important pour l'ensemble des acteurs du Dévoluy ;

*Philippe MARINI* rappelle que sur le plan juridique les communes n'ont pas le droit de se substituer aux agences immobilières, d'où l'intérêt du partenariat avec SIRES.

Le Maire précise que le groupe Maulin est propriétaire de logements actuellement non loués ; après rénovation, ces logements pourraient convenir parfaitement aux saisonniers.

*Jean-Paul SERRES*, les employeurs doivent prendre conscience de ces problèmes pour leurs salariés et les aider.

*Bernadette MALTESE* : quel temps de travail cela représente ? conditionné par le nombre de logements.

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité, pour la mise en place de ce service et le partenariat avec le SIRES.

## **6. Bail avec l'ACCA de la Cluse**

Le bail que, la commune de la Cluse avait avec l'ACCA de la Cluse pour les terrains communaux, n'a pas été renouvelé en 2011. Le Maire avec Bernadette MALTESE et Christian SARRAZIN ont rencontré les représentants de l'ACCA pour trouver un accord. Un projet de bail est proposé qui fixe le montant du loyer à 1860 € par an. Le loyer de la première année (2013) sera d'un montant de 3720 €. La révision de ce montant se fera chaque année en proportion de la variation de l'indice départemental des fermages fixé par arrêté préfectoral pour la région agricole du lieu de situation du lot de chasse. Ce bail est conclu jusqu'à la date de renouvellement de l'agrément de l'ACCA soit avril 2016. La commune du Dévoluy met à disposition un terrain afin d'y installer un local nécessaire au fonctionnement de l'ACCA. Ce terrain situé sur le territoire de l'ancienne commune de La Cluse, Chemin des Issarts, section G, parcelle n°266. Etant précisé qu'il s'agit d'une partie de cette parcelle correspondant à l'ancienne carrière. L'ACCA est autorisée à installer un habitat provisoire et mobile (type algeco, ou caravane ou mobil home...) suivant les conditions imposées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif. En échange de cette mise à disposition de terrain, l'ACCA versera un loyer de 200 € par an révisable.

Jacqueline PUGET donne lecture d'un courrier de Patrick MICHEL qui exprime notamment son désaccord sur le montant du loyer proposé, il souligne que le loyer versé par l'ACCA est inférieur à celui payé par le groupement pastoral.

Le Maire précise qu'il faut essayer de trouver un accord temporaire avec l'ACCA jusqu'en 2016, date de la fin de l'agrément.

*Bernadette MALTESE* ajoute qu'il fallait trouver le « moins mauvais des compromis » pour éviter un contentieux avec l'ACCA vu l'état des relations.

Le Maire rappelle qu'il ne faut pas mélanger ce dossier avec celui des pâturages.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, approuve le bail proposé.

## **7. Bail emphytéotique avec le CNRS**

Les communes de Saint Etienne en Dévoluy et d'Agnières en Dévoluy avaient signé en 1980 un bail emphytéotique avec le CNRS pour permettre la création de l'observatoire de l'IRAM sur le Plateau de Bure. Ces baux d'une durée de 30 ans sont arrivés à échéance en 2010. Depuis 2010, les communes et l'IRAM avaient en projet de conclure de nouveaux baux. En fin d'année 2012, il a été convenu d'attendre 2013 et la fusion des Communes du Dévoluy dans une entité « commune du Dévoluy » pour conclure un nouveau bail emphytéotique entre le CNRS et la commune. La négociation a porté sur le prix du bail : le montant de loyer a été fixé à 15 000 € par an de 2011 à 2013. Ces loyers seront payés en 2013. A partir de 2014 et de la mise en œuvre de l'extension de l'observatoire qui va doubler le nombre d'antennes, le loyer sera fixé à 20 000 € par an, révisable tous les 3 ans sur la base de l'indice du coût de la construction. La durée du bail est de 30 ans.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité sur ce bail.

## **8. Demande de subvention pour le financement des activités sportives à l'école primaire**

La convention de partenariat avec le conseil général relative au développement d'activités sportives pour les élèves du primaire impose qu'un projet pédagogique soit défini entre les écoles et la collectivité. Il doit lister l'ensemble des activités et préciser le montant de la participation communale. La commune doit demander sur cette base une subvention au Conseil général pour les activités sportives mises en place dans les écoles du Dévoluy.

Pour l'année 2012/2013, sont prévues les activités suivantes :

- Activité ski de fond et ski de piste : coût total : 12 362 € avec 10932 € de part communale et 1430 € de subvention du Département
- Activité escalade : 3702 € de coût total, 562 € de part communale, 740 € département et 2400 € écoles et familles
- Activité natation : 5088 € coût total, 3396 € part communale, 500 € département, 1192 € familles et écoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et précise que la subvention communale accordée pour les activités sportives organisées dans les écoles du Dévoluy s'élève à 14 890 € pour un coût total de 21 152 €, la participation de l'école et des familles est de 3 592 € et sollicite une subvention du Conseil Général d'un montant de 2670 €.

## **9. Demande subvention investissement pour la micro-crèche**

La Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole accorde des subventions aux gestionnaires de structures de petite enfance pour la réalisation de divers investissements. Cette année, la micro-crèche souhaite l'achat d'un logiciel de gestion des présences de la micro-crèche. Divers petits aménagements intérieurs et acquisition (achat d'un frigo, babyphone ...) sont également envisagés. Le coût total est de 5 400 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et sollicite les subventions à hauteur de 20% auprès de la MSA et 30% auprès de la CAF.

## **10. Demande subvention pour la mise en place de sentiers thématiques**

Le Maire rappelle que, la communauté de communes avait répondu à un appel à candidature de la Région PACA pour la mise en œuvre des programmes d'aménagements durables et solidaires (PADS) « stations » et « nordiques » de l'espace valléen du Dévoluy. Dans le cadre du PADS, le plan d'action issue de l'étude de positionnement stratégique du Dévoluy, bénéficie de subventions de la Région, de l'Etat et de l'Europe à hauteur de 80% du montant total du projet.

Le 8 février dernier, le projet de sentiers thématiques a été présenté au comité technique et inscrit pour 2013 en dernière année de programmation du PADS.

Ce projet regroupe plusieurs actions qui avaient fait l'objet d'un travail de préparation en 2012 :

- chasse au trésor sur le village d'Agnières-en-Dévoluy,
- parcours land'art notamment sur la tour du Puy,
- parcours poussette à la Joue du Loup et à Superdévoluy,
- parcours sportifs à la Joue du Loup,

- sentier d'altitude à Superdévoluy,
- refonte des sentiers Clapucine.

Le montant de ce projet est estimé à 100 000 € avec un financement Région à hauteur de 80%.

Lionel MARIN s'interroge sur les randonnées thématiques « Clapucine » qui passent sur des propriétés privées. Le Maire précise que si des modifications de tracés doivent être faites, il faut en signaler et que la refonte proposée doit les prendre en compte.

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité.

### **11. Construction nouveau chalet multi-accueil à la Joue du Loup**

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'aménagements durables et solidaires (PADS) « espaces nordiques » le plan d'action, issue de l'étude de positionnement, prévoyait la restructuration des accueils du domaine nordique.

Le chalet actuel de la Joue du Loup ne répond plus du tout aux attentes clientèle et n'offre pas l'ensemble des prestations que l'on peut attendre d'un accueil d'un domaine nordique.

Il est proposé de le remplacer par un chalet plus grand, avec une fonction multi-accueil qui regrouperait l'hiver l'accueil des skieurs, des promeneurs et des pratiquants des balades en chiens de traîneaux, l'été il serait mis à disposition du centre équestre.

Le nouveau chalet comprendrait un espace multi-accueil, un espace pour stocker du matériel de location de ski de fond, un local de stockage du matériel pour le ludonordique, un local de secours, un garage pour la motoneige et les toilettes sèches.

Le montant de ce projet de construction est estimé à 150 000 € avec un financement FEDER d'environ 120 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté et le plan de financement suivant :

Montant de total de l'opération : 150 000 €

Europe (FEDER) : 115 987.73 €

Autofinancement : 34 012.23 €

### **12. Equipements sportifs complémentaires du Centre Sportif**

Le Maire rappelle que le Centre Sportif n'a pas été construit uniquement pour accueillir des équipes sportives mais qu'il a pour vocation de concourir à la diversification touristique du massif du Dévoluy et de proposer ainsi au grand public une alternative aux activités pratiquées en station.

Il expose que pour pérenniser et rentabiliser au mieux les activités proposées dans le Centre Sportif, il est indispensable d'équiper la salle omnisports de tribunes et d'un parquet bois.

Les tribunes pourront accueillir jusqu'à 450 personnes permettant un accès payant à diverses manifestations sportives ou festives que le Centre Sportif pourra accueillir.

Par ailleurs, l'installation d'un parquet bois amovible permettra de recevoir des équipes de haut niveau et d'offrir ainsi des prestations supplémentaires susceptibles d'attirer un grand nombre de spectateurs qui concourront par la même au succès de la structure.

Ces équipements sont estimés à 120 000 € HT et pourraient être subventionnés par la Région à hauteur de 30 %.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

### **13. Demande de subvention Amendes de Police**

La commune de Saint Etienne avait la possibilité de bénéficier de subventions au titre des amendes de police pour mener des actions améliorant la sécurité. Le projet proposé prévoit de réaliser des cheminements piétonniers, de poser des barrières de sécurité. Les subventions mobilisables portent sur un projet d'environ 100 000 € financé à 50% sur deux années 2013 et 2014.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

### **14. Régularisation cession de terrain pour Pont milieu des Etroits**

La commune de Saint Etienne a délibéré en février 2010 sur une promesse de cession gratuite de terrain au Conseil Général afin de permettre la construction du nouveau Pont du milieu des Etroits. L'acte définitif doit être signé et il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer ce document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte de cession gratuite au Département des parcelles B141 et B138.

#### **15. RETRAIT de l'ordre du jour du point 15**

#### **16. Acquisition de terrain Toits du Dévoluy**

Suite à la liquidation judiciaire de la SCCV les Toits du Dévoluy, et de toutes les sociétés du groupe Mona Lisa et à la demande du liquidateur, la commune de Saint Etienne avait décidé d'acquérir les parcelles situées aux alentours de cette résidence de tourisme pour une surface de 40 769 m<sup>2</sup> au prix de 5000 €. L'acte n'a pu être passé avant la création de la commune nouvelle. Le Maire doit être autorisé à signer ce document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'acquérir au prix de 5000 € les parcelles AA 49, 50, 51, 52, 53, et 68 et le lot volumique numéro 1000 sur la parcelle AA 44.

#### **17. Avenant convention portage des repas**

Depuis 2002, la Communauté de Communes du Dévoluy se fournit à la cuisine centrale de Gap pour les repas qu'elle porte au domicile des personnes âgées. Suite à la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et à la substitution de la Commune à la Communauté, il est nécessaire de signer un avenant avec la société gestionnaire de cette cuisine centrale.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

#### **18. Marché Pont du Play**

Le Pont du Play sur l'ancienne commune de la Cluse doit être reconstruit. Une consultation a été publiée le 28 janvier 2013 avec une remise des offres le 22 février 2013. 8 offres ont été remises. Les critères pour l'attribution du marché sont : 60% prix, 10% environnement, 30% qualité des travaux.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, le bureau d'étude Assistance ProG, deux entreprises ont des notes équivalentes : entreprise Pistono avec une offre à 109 859,50 € et entreprise Pelissard 115 648,49 €. Il est proposé de retenir l'entreprise Pistono.

Le Conseil Municipal à l'unanimité attribue le marché de reconstruction du Pont du Play à l'entreprise Pistono pour un montant de 109 859,50 € HT et autorise le Maire à le signer.

#### **19. Marché acquisition camion**

Le camion benne avec grue de la commune de Saint Etienne est à bout de souffle. Une consultation a été lancée en 2012 pour son remplacement. 4 offres avaient été remises. Les entreprises ont été consultées en début d'année 2013 afin qu'elles confirment ou mettent à jour leur prix.

Il est proposé de retenir DAGA Mercedes Benz pour le camion qui est le moins disant pour un montant de 76 900 € HT. Par contre au niveau de la benne et de la grue, Mercedes a fait deux propositions soit l'association HIAB/PROMAT pour un coût de 68700 €, soit PALFINGER/VINCENT pour un coût de 75900 €. Il est précisé que l'ancien camion fera l'objet d'une reprise de 20000 €.

Les caractéristiques techniques étant équivalentes, il est proposé de retenir : Mercedes avec une configuration grue et benne HIAB/PROMAT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché d'acquisition d'un camion/benne et Grue à DAGA Mercedes-Benz pour un montant de 145 600 € et autorise le Maire à le signer.

#### **20. Marché Captage des Cypières**

Ce marché de travaux a fait l'objet d'une consultation avec remise des offres le 1<sup>er</sup> mars. L'ouverture des plis a eu lieu ce même jour : 6 entreprises ont remis une offre. Les prix varient de 266 677,50 € à 203 183,26 €. Le bureau d'études SAUNIER et Associés a réalisé l'analyse des offres. Le rapport d'analyses fait apparaître le classement suivant : PELISSARD n°1 et ABRACHY n°2. Il est proposé de retenir le mieux disant, l'entreprise PELISSARD pour un montant de 203 183,26 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité attribue le marché à l'entreprise PELISSARD pour un montant de 203 183,26 € HT et autorise le Maire à le signer.

## **21. Remboursement frais de déplacement des élus**

Le Maire informe que lui mais également des adjoints et certains conseillers municipaux sont amenés à assister à des réunions et à représenter la commune à l'extérieur du Dévoluy dans divers organismes. Ces déplacements font l'objet d'un ordre de mission. Il propose que la commune rembourse à ces élus les frais engagés sur présentation des factures et justificatifs au coût réel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement des frais de missions au réel sur production de factures et justificatifs ; autorise le remboursement des frais de déplacements des élus mandatés par le Maire ou le Conseil municipal dans le cadre de missions spéciale et le remboursement des frais de repas.

## **22. Convention avec le CDG pour ACFI**

Monsieur le Maire expose que la Commune du Dévoluy demande au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes d'accepter la mission d'assurer la fonction d'inspection en hygiène et sécurité auprès de ladite collectivité.

Le Président du Centre de Gestion désigne un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion pour assurer la mission d'inspection en hygiène et sécurité.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en formation de Comité d'Hygiène et de Sécurité du 20 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'agent d'inspection conclue avec la Commune du Dévoluy.

## **23. Questions diverses**

### **Tarifs camping « les Auches »**

Vu le contrat de délégation de services publics en date du 10 janvier 2012 passé avec M. Franck AUROUZE par la commune de Saint Etienne en Dévoluy,

Monsieur le Maire expose que la Commune du Dévoluy doit fixer les tarifs du camping les Auches pour l'année 2013. Certains tarifs sont en augmentation de près de 20 % pour tenir compte de l'augmentation de la redevance suite aux travaux importants réalisés par la commune au niveau des sanitaires du camping.

Augmentation de certains tarifs de 20%, car le gestionnaire a répercuté l'augmentation du loyer appliqué par la Commune. Cette augmentation correspond, sur la durée de 3 ans de la convention, à des travaux de rénovation notamment des blocs sanitaires.

Le Conseil Municipal, par 9 Abstentions et 18 voix Pour, adopte les tarifs du camping.

### **Souscription pour la réalisation d'un monument aux morts du 4<sup>o</sup>Régiment de Chasseurs**

En 2013 le 4<sup>o</sup>Régiment de Chasseurs fêtera son trentième anniversaire de présence à Gap. Il souhaite à l'occasion de cet évènement construire un monument aux morts qui permettra d'honorer ses anciens tombés au service de la France. Le devis prévisionnel est de 15 000 € et le 4<sup>o</sup>RC a lancé une souscription à laquelle collectivités, particuliers peuvent prendre part. Compte tenu de l'importance de la présence de ce régiment dans la commune du Dévoluy, M. le Maire propose de souscrire à ce projet. Des conseillers proposent 1 000 €. Le Conseil Municipal, par 3 voix Contre et 24 voix Pour, décide de souscrire pour la réalisation d'un monument aux morts du 4<sup>o</sup>RC pour un montant de 1000 €.

*Michel CARPANO*, revient sur le dossier des aménagements complémentaires du centre sportif, et s'interroge sur l'utilité d'un parquet.

Réponse du Maire : pour le basket de haut niveau.

*Jean-Marie PRAYER* signale que le WE du 8 et 9 juin il y a la fête de la randonnée pédestre, même WE que le criterium.

*Jean-Noël MATHIEU* signale les gros problèmes rencontrés avec les réseaux d'Orange depuis quelques temps.

Philippe MARINI signale qu'une révision de la valeur locative des locaux professionnels est en cours, pour une application en 2015. Vigilance des élus sur ce dossier. Il signale également, le suivi de l'audit Famille Plus le 21 mars.

La séance est levée à 22 H30.

Pour le Maire empêché,  
l'Adjoint Délégué,

P. C. I.

